

# 1 FO pour tous

Février 2017 - n°24

## Sommaire :

- 1) Vie quotidienne : Dématérialisation du titre restaurant
- 2) Fiscalité : huissiers des Finances Publiques
- 3) Social : Masfip
- 4) Brèves : Chiffres clés

Dossier du mois : Résolutions FO Finances

\*\*\*\*\*

## 1) Vie quotidienne : dématérialisation du titre restaurant

La dématérialisation des titres restaurant est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les bénéficiaires ont pu recevoir leur carte Apetiz dans les délais, même si quelques retards ont déjà pu être constatés sur quelques sites.

Comme **FO Finances** le craignait, cette dématérialisation et ses nouvelles modalités de fonctionnement ne sont pas sans poser des difficultés aux agents. Plusieurs ont déjà alerté la Fédération en regrettant la souplesse d'emploi du titre papier.

D'autres désagréments ont été relevés par les usagers, on peut citer :

- ★ Le refus de certains commerçants d'accepter la carte, n'étant pas équipés ;
- ★ Un seuil minimal d'achat demandé par le commerçant pour son utilisation ;
- ★ Le blocage de certains terminaux ne permettant pas d'effectuer la transaction ;
- ★ La contrainte d'une dépense journalière maximum de 19€ et la fin d'une liberté de dépenser l'enveloppe sur une base mensuelle ;
- ★ La non activation de son compte personnel sur internet dès le lendemain de sa première transaction.

Même si tout nouveau dispositif ne peut pas être opérationnel à 100% dès sa mise en fonction, il est toutefois regrettable pour les agents de constater davantage de contraintes pour son utilisation et un service moins performant, avec la carte Apetiz.

**FO Finances** vous invite à faire remonter toutes les difficultés que vous pourriez rencontrer avec cette nouvelle carte.

**FO Finances** relaiera vos questionnements et insatisfactions au Secrétariat Général de Bercy.

## 2) Fiscalité : huissiers des Finances Publiques : un acteur essentiel du recouvrement

La DDFIP de la Sarthe compte parmi ses rangs deux huissiers des Finances Publiques. Ils interviennent dans le cadre du recouvrement des créances publiques pour les produits locaux ou divers, les impôts et les amendes.

Ils sont habilités pour signifier tout acte de procédure d'exécution. Et la palette est large : saisie-attribution bancaire, saisie de coffre-fort, immobilisation de véhicules, saisie de licence 4 ou de taxi, saisie de valeurs mobilières ou droits d'associés de société, mesures conservatoires, etc. La saisie-vente mobilière, qui vise les meubles corporels du débiteur, est la procédure la plus courante. Il s'agit de constater la situation matérielle du débiteur, mais surtout d'obtenir le paiement de la dette.

A défaut de paiement, la vente aux enchères publiques des biens saisis peut être engagée, sur décision de la Direction. Les huissiers procèdent alors à l'enlèvement des meubles saisis, qui sont ensuite proposés aux enchères en salle des ventes. *Ulysse Sarthe du 14 décembre 2016.*

## 3) Social : (La lettre de la MASFIP) [www.masfip.fr](http://www.masfip.fr)

- **Implants dentaires / Audio prothèses** : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la MASFIP fait évoluer l'accompagnement des adhérents confrontés, au regard de leur situation financière, à des restes à charges importants en matière d'implants dentaires et d'audio prothèses. Pour ces dossiers, l'étude d'une demande d'allocation se fera désormais à partir d'un devis remis au conseiller mutualiste avant d'effectuer les soins ou l'acquisition de prothèses. Le but est d'informer l'adhérent de la réponse de la mutuelle avant la réalisation des travaux afin qu'il dispose d'une vue précise sur les différents remboursements (sécurité sociale, MGEFI) et sur l'accompagnement de la MASFIP. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, la mutuelle pourra accepter d'aider des adhérents ayant déjà effectué les soins. Un bilan de ce nouveau dispositif sera effectué début 2018.

- **Logement social** : au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017, le parc de logement social de la MASFIP s'agrandira : 11 logements situés à Montreuil seront proposés à la location à nos adhérents ; 5 F2 d'une superficie comprise entre 52 et 58 m<sup>2</sup> ; 2 F3 de 66 m<sup>2</sup> ; 4 F4 d'une superficie comprise entre 79 et 82 m<sup>2</sup>. Le prix du loyer au m<sup>2</sup> sera compris entre 13 et 14 €. Dès livraison de l'immeuble, la MASFIP communiquera auprès de ses adhérents.

## 4) Brèves : Chiffres clés

**5,90 €** c'est le montant de la **taxe attentat** prélevée sur tous les contrats d'assurance dommages en 2017 (auto, habitation). Cette taxe, en hausse de 1,60 €, finance le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et autres infractions (FGTI) (*Source : Secrétariat d'État à l'Aide aux victimes, octobre 2016*).

+ **15 %** c'est la hausse des **expulsions locatives** en France, entre 2010 et 2015 (*Source : CLCV et ministère de la justice, novembre 2016*).

**25 000 €** c'est le montant médian de la **prestation compensatoire** versée lors d'un divorce. Plus de neuf fois sur dix, elle est attribuée à l'ex-épouse. (*Source : Infostat Justice n°144 (ministère de la Justice) septembre 2016*).

**67 % des plaintes** enregistrées en 2015 par les services de la répression des fraudes (DGCCRF) dans le secteur du bâtiment, concernent le **dépannage à domicile**. L'activité suscitant le plus grand nombre de réclamations est la **serrurerie** (*Source : DGCCRF, dossier dépannage à domicile, septembre 2016*).

## **Dossier du mois : Résolution : « Pour les personnels des Finances » (FO Fédération des Finances : Finances informations novembre 2016)**

La **Fédération des Finances FO**, réunie en Congrès à Longeville sur Mer, du 11 au 13 octobre 2016, réaffirme le caractère prioritaire des missions exercées par les agents des directions du ministère de l'Économie et des Finances et plus particulièrement dans ce contexte de crise économique, sociale et menaces terroristes.

### **1) Effectifs**

Le Congrès condamne la poursuite de la politique de suppression d'emplois statutaires, qui se traduit encore une fois, dans le Projet de Loi de Finances 2017. Viennent ainsi se rajouter de nouvelles suppressions d'emplois (1765) aux

30 000 subies depuis dix ans.

Pour le Congrès, ces suppressions mettent en péril l'ensemble des missions avec, pour conséquence, un affaiblissement du service public et une dégradation des conditions de travail des agents.

### **2) Gestion des personnels**

Le Congrès réitère son attachement à une Fonction Publique de carrière avec distinction du grade et de l'emploi et à l'existence de catégories et de corps nationaux.

C'est pourquoi, il condamne toute tentative visant à instaurer une Fonction Publique de filières et de métiers.

Le Congrès combat la notion de contractualisation opérée par la mise en place d'objectifs et d'indicateurs de résultats. Il considère que la recherche permanente de performance, de compétitivité, de rentabilité et de productivité, se traduit par la remise en cause de l'égalité de traitement des personnels au travers des règles de gestion.

### **3) Recrutement**

Le Congrès considère que le recrutement sur des emplois statutaires participe à la lutte contre le chômage.

Le Congrès exige que tout poste ou emploi permanent soit occupé par un fonctionnaire titulaire, dans le respect du Statut Général.

Il condamne le recours massif aux non titulaires (les apprentis, le service civique, les contractuels et vacataires) qui précarise de plus en plus ces agents dans la Fonction Publique.

Le Congrès réaffirme son attachement au recrutement exclusif par concours national, selon les règles actuelles prévues par le Statut Général et les statuts particuliers.

Le Congrès demande le retour d'une épreuve de culture générale dans les concours, favorisant l'égalité d'accès.

Le Congrès dénonce à nouveau le non-respect du taux d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (6 % des effectifs) et l'inapplication des dispositions inscrites dans la loi du 11 février 2005.

### **4) Carrières**

Avec la Fédération Générale des Fonctionnaires FO, le Congrès condamne la réforme « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération » (PPCR), imposé par le Premier Ministre, sans avoir obtenu l'accord majoritaire des fédérations représentatives.

Suite à la PPCR, le CPA (Compte Personnel d'Activité), prévoit l'individualisation des droits des salariés au détriment des garanties collectives. Dans la Fonction Publique, les dispositions statutaires garantissent aux agents leurs droits à l'opposé du Compte Personnel d'Activité.

Le CPA n'a pas de sens dans la Fonction Publique.

### **5) Contractuels**

Le Congrès dénonce le développement de l'emploi précaire.

Le Congrès dénonce la non-prise en compte de la totalité des services de non-titulaires exercés pour la promotion par examen professionnel, liste d'aptitude ou tableau d'avancement.

### **6) Évaluation**

Le Congrès s'oppose en tous points au système instauré par le décret du 28 juillet 2010 générateur d'individualisme, de compétition malsaine et d'inégalités.

Considérant que le système actuel découlant du décret de 2010 et les projets issus de PPCR sont aussi néfastes l'un que l'autre en introduisant élitisme et « fait du prince », le Congrès réaffirme sa revendication d'un nouveau système basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent sans quota ni contingentement dans les réductions d'ancienneté.

### **7) Rémunérations**

La revalorisation des traitements est pour le Congrès une urgence sociale. C'est pourquoi il exige des négociations annuelles dans un cadre national et hors prise en compte des GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité).

### **8) Frais de déplacement et de stage**

Le Congrès condamne les restrictions budgétaires ayant pour conséquence une prise en charge inférieure aux frais engagés, contraignant l'agent à prendre en charge ces frais sur ses deniers personnels.

Le Congrès exige que l'ensemble des dépenses engagées par les agents, quels que soient leurs statuts, à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, des besoins du service, ou des actions de formation initiale et continue, doit être intégralement pris en charge par l'Administration.

### **9) Formation professionnelle**

La formation professionnelle est un droit fondamental des personnels du ministère de l'Économie et des Finances.

Le Congrès réaffirme que seules nos écoles de formation et d'adaptation aux emplois permettent de former les agents de notre ministère aux fonctions pour lesquelles ils ont été recrutés.

Le Congrès affirme que la meilleure formation est la formation en présentiel.

Formation initiale : le Congrès revendique le nécessaire maintien des écoles de formation initiale et l'application spécifique à chaque direction et à chaque corps.

Formation continue : le Congrès réaffirme son attachement au droit à la formation continue pour tout agent quelle que soit son affectation et à l'égalité d'accès à l'information sur l'offre de formation.

### **10) Diversité – Égalité – Laïcité**

Le Congrès condamne toute forme de discrimination ou de ségrégation subie par les agents.

Le Congrès défend les principes d'égalité et de laïcité dans le recrutement, la formation et le déroulement de carrière des agents.

Le Congrès exige l'application du principe d'égalité femme/homme dans le déroulement de carrière, dans l'avancement, les promotions et le temps de travail.

Le Congrès considère que la politique de suppressions d'emplois, la mobilité forcée et la détérioration concomitante des conditions de travail contribuent à accentuer les inégalités dans les services et sont sources de discriminations.

Le Congrès condamne la pratique trop courante de la mutation géographique ou fonctionnelle du discriminé ou du harcelé pour résoudre une situation conflictuelle.

Le Congrès revendique un renforcement des pouvoirs de la cellule de lutte contre les discriminations et son indépendance dans le traitement des dossiers dont elle est saisie. Il exige un accroissement de ses moyens humains.

**Le Congrès mandate le Bureau Fédéral pour faire aboutir ses légitimes revendications.**